



Mesures de prévention relatives au retour de travailleurs

1. Respectez les règles des autorités
2. Etablissez des directives claires et communiquez-les au préalable à tous les travailleurs qui souhaitent revenir volontairement.
3. Affichez à l'entrée des instructions claires en matière de distances à maintenir et d'hygiène.
4. Renvoyez immédiatement tout travailleur à la maison au moindre signe de maladie.
5. Veillez à ce que les postes de travail soient espacés d'au moins 1,5 mètre les uns des autres.
6. Accrochez des instructions sur la manière de se laver correctement les mains près de tous les lavabos.
7. Veillez à avoir des postes de travail propres et hygiéniques.
8. Désinfectez et nettoyez les véhicules en cas de changement de conducteur.
9. Permettez uniquement la tenue physique de réunions essentielles et limitez-les dans le temps.

Maintenir ses distances signifie :

- Eviter tout contact physique (ne pas serrer la main et faire la bise)
- Maintenir au moins 1,5 mètre de distance avec les autres.

Hygiène

- Soulignez l'importance de se laver les mains soigneusement et régulièrement ainsi que d'adopter une hygiène stricte en cas d'éternuement ou de toux.

Accueil

Affichez à l'entrée de votre entreprise des instructions clairement compréhensibles en matière de distance à maintenir et d'hygiène. Utilisez pour ce faire les affiches Mensura sur l'hygiène des mains et sur la toux, les éternuements et le coronavirus.

Règle générale des autorités

Le télétravail est obligatoire dans toutes les entreprises qui n'appartiennent pas au secteur des services essentiels, quelle que soit la taille de celles-ci et pour tous les collaborateurs pour lesquels cela est possible. Lorsque le télétravail n'est pas possible, les mesures de prévention décrites ci-dessous doivent être respectées. En cas de doute, demandez conseil à Mensura.

Directives claires

Communiquez à tous les travailleurs que seuls ceux qui sont en bonne santé peuvent venir travailler. Une légère toux est également suffisante pour renvoyer un travailleur à la maison. Intégrez dans cette communication des directives claires en matière d'hygiène et de distances à maintenir.

Signes de maladie

Même en cas de légère toux ou augmentation de la température corporelle (à partir de 37,3 °C), renvoyez immédiatement le collaborateur concerné à la maison. Attention : en tant qu'employeur, vous ne pouvez pas prendre vous-même la température.

Postes de travail

Veillez à ce que vos travailleurs soient espacés d'au moins 1,5 mètre les uns des autres dans toutes les directions à leurs postes de travail.

Afin d'éviter toute contamination par l'intermédiaire du matériel et des surfaces, ces derniers doivent être désinfectés et nettoyés régulièrement. Accordez une attention prioritaire aux poignées de porte, aux boutons et au matériel partagé tel que les téléphones, les claviers, le matériel de travail.

Si un travailleur se rend quand même au travail alors qu'il est malade, son poste de travail doit être soigneusement désinfecté.

Véhicules

Les véhicules conduits par plusieurs conducteurs doivent être nettoyés et désinfectés avant chaque changement.

Instructions « Se laver les mains »

Accrochez des instructions clairement compréhensibles sur l'hygiène des mains près de chaque lavabo dans votre entreprise. Utilisez pour ce faire les affiches Mensura sur l'hygiène des mains. Assurez-vous de prévoir suffisamment de savon, de gel hydroalcoolique pour les mains et de mouchoirs en papier.

Réunions

Annulez toutes les réunions non essentielles. Il est préférable de limiter la durée et le nombre de participants des réunions essentielles qui doivent avoir lieu. Respectez une distance minimum de 1,5 mètre lors de ces réunions. Aérez et nettoyez bien la pièce après chaque réunion essentielle.

Ventilation et qualité de l'air

Le coronavirus se propage principalement par voie aérienne. Pour prévenir les infections, il est donc essentiel d'assurer une bonne qualité de l'air par une ventilation adéquate ! La qualité de l'air est bonne lorsque le taux de CO₂ dans l'air est inférieur à 800 ppm.